

## AVIS PUBLIC

### Recours possible à la CMQ

- Règlement 2021-375 amendant le règlement 2017-323 intitulé *Plan d'urbanisme* afin de modifier les limites des affectations zones prioritaires et de zones de réserves
- Règlement 2021-376 amendant le règlement 2017-324 intitulé *règlement de zonage*, afin de reconfigurer les limites des zones R-9 et R-22 et de créer la zone de réserve R-23
- Règlement 2021-377 amendant le règlement 2017-328 intitulé *règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble*, afin de modifier les zones assujetties par le règlement ainsi que les usages y étant autorisés

**Avis public aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de recours possible auprès de la CMQ afin d'examiner la conformité des règlements d'urbanisme mentionnés en rubrique.**

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite d'une séance tenue le 1<sup>er</sup> février 2022, le conseil municipal a adopté les règlements 2021-375, 2021-376 et 2021-377.

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission son avis sur la conformité du règlement au plan.

Pour être valide, toute demande doit:

- être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
- être transmise à la Commission par au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements d'urbanisme au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en contactant le bureau municipal au 450-774-9939

Donné à Saint-Dominique ce 9<sup>e</sup> jour du mois de février 2022.

Christine Massé  
Directrice générale et  
greffière-trésorière